

Explications concernant le tarif variable

Le coût de l'énergie est déterminé sur base du prix de gros. Cela signifie que le prix est généralement plus bas aux moments où la demande est moins élevée (durant l'été) et plus élevé lorsque la demande est plus importante (durant l'hiver). Nous appliquons la formule suivante : facteur de mesure * belpex + coût d'équilibrage.

Le facteur du mesure dépend du type de compteur : simple, double (jour et nuit), et exclusif nuit. Le Belpex est l'index qui représente le prix de l'électricité sur la bourse belge de l'énergie. Enfin, le coût d'équilibrage est le coût que Bolt doit payer pour équilibrer le réseau. Ce coût garantit que vous recevez de l'énergie verte d'un autre producteur lorsque l'installation de votre choix ne produit pas d'électricité.

* Les valeurs de l'indice sont publiées quotidiennement sur :

<https://www.belpex.be/market-results/themarket-aujourd'hui/dashboard/>

Bolt Go - électricité

Octobre 2023 - résidentiel

TTC

Coût de l'énergie	Simple	c€11,33/kWh
	Jour	c€11,33/kWh
	Nuit	c€11,33/kWh
	Excl. nuit	c€11,33/kWh
Abonnement		€0,99/mois

Le prix est calculé sur la base de la valeur de l'indice ci-dessous :
Belpex de Q3 2023 est 88,79€/MWh

Type de compteur

Simple
Jour
Nuit
Excl. nuit
Injection (mini-producteurs)

Formule tarifaire (€/MWh - HTVA)

Belpex * 1,1343 + 6,19
Belpex * 1,1343 + 6,19
Belpex * 1,1343 + 6,19
Belpex * 1,1343 + 6,19
Belpex * 0.8505

Electricité - Coûts de distributions et de transports (TTC)

(*) Pour des régimes de mesure par quart d'heure, le tarif de gestion des données s'élève à 14,53 € par an. Un tarif maximal de 0,2035480 €/kWh (hors gestion des données) s'applique à compteurs digitaux. Si le compteur digital ne communique pas avec Fluvius, les tarifs du compteur classique s'appliquent.

(**) En cas de production personnelle (panneaux solaires) avec une puissance maximale de l'onduleur de 10 kW et un compteur inversé. Le tarif est réparti par mois en fonction de la production moyenne fixée par la VREG

(***) En cas de production personnelle (panneaux solaires) avec une puissance maximale de l'onduleur de 10 kW : si vous disposez d'un compteur bidirectionnel, la redevance réseau peut également être calculée sur la base du prélèvement brut d'électricité, si ce calcul est plus avantageux que la facturation du tarif prosumer.

Flandres	Tarif de gestion des données (€/an)	Tarif de capacité (€/kW/an)	Compteur digital (*)		Compteur classique			
			Tarif de prélèvement normal (c€/kWh)	Tarif de prélèvement excl.nuit (c€/kWh)	Tarif de capacité (€/an)	Tarif de prélèvement normal (c€/kWh)	Tarif de prélèvement excl.nuit (c€/kWh)	Tarif prosumer (€/kW/an) **
Fluvius (Gaselwest)	13,39	48,76	4,98	3,37	121,90	7,41	5,79	50,05
Fluvius (Imewo)	13,39	43,51	4,01	2,83	108,77	6,24	5,05	42,12
Fluvius (Intergem)	13,39	39,06	3,66	2,60	97,65	5,77	4,71	38,97
Fluvius (Iveka)	13,39	45,03	4,21	2,89	112,57	6,38	5,06	43,10
Fluvius (Iverlek)	13,39	43,67	3,89	2,78	109,19	6,13	5,02	41,38
Fluvius (Pbe)	13,39	53,06	3,65	2,90	132,65	6,47	5,72	43,71
Fluvius (Sibelgas)	13,39	48,12	4,58	3,23	120,29	6,94	5,59	46,87
Fluvius (Antwerpen)	13,39	40,03	3,74	2,60	100,07	5,71	4,57	38,56
Fluvius (Limburg)	13,39	37,65	3,94	2,82	94,13	6,08	4,95	41,11
Fluvius (West)	13,39	41,08	3,82	2,72	102,70	6,11	5,02	41,28

Coûts de distribution (c€/kWh)

Wallonie	Simple		Nuit	Exclusif nuit	Coûts de transport (c€/kWh)	de comptage/Terme fixe GRD (€/an)	(€/kW/an) ***
AIEG	6,29	6,60	5,06	4,43	2,70	23,30	58,93
AIESH	10,38	10,68	6,90	5,91	2,70	15,84	75,78
ORES (Brabant Wallon)	8,63	9,17	5,16	4,17	2,70	13,60	69,66
ORES (EST)	11,46	12,24	6,90	5,52	2,70	13,60	86,31
ORES (Hainaut Electricité)	9,44	9,96	6,15	5,17	2,70	13,60	74,34
ORES (Luxembourg)	10,40	11,06	6,30	5,08	2,70	13,60	80,27
ORES (Mouscron)	9,16	9,71	5,75	4,72	2,70	13,60	72,07
ORES (Namur)	9,99	10,60	6,07	4,95	2,70	13,60	77,27
ORES (Verviers)	11,37	12,06	7,08	5,80	2,70	13,60	85,04
TECTEO RESA	9,34	10,37	5,87	5,16	2,70	24,90	67,62
WAVRE	10,40	10,97	8,67	8,67	2,70	18,59	80,68
Bruxelles							-
SIBELGA	8,37	8,37	6,18	6,18	1,17	10,76	

Taxes et redevances (TTC)

	VL	WAL	BRU
Droit d'assise spécial (€/mois) (**)	5,0329	5,0329	5,0329
Cotisation Fond énergie (€/mois) (**)			
Résidentiel	-	-	-
Non-résidentiel	9,5400	-	-
Contribution sur l'énergie (c€/kWh)	0,2042	0,2042	0,2042
Redevance de raccordement (c€/kWh) (*) (***)	-	0,075	-

(*) TVA non applicable.

(**) Tarif réduit en fonction de la consommation annuelle : 0-3.000 kWh : 5,0329 c€/kWh, 3.001 - 20.000 kWh : 5,0329 c€/kWh, 20.001 - 50.000 kWh : 4,8188 c€/kWh

(***) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de 10,075 €

Contribution énergie verte et cogénération (TTC)

	VL	WAL	BRU
Certificats verts (c€/kWh)*	1,93	2,98	1,96
Cogénération (c€/kWh)*	0,34	-	-

* Les coûts de l'électricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montants mentionnés dans les présentes conditions sont valables pour le trimestre en cours.

Tarif d'injection mini-producteurs (HTVA)

	VL	WAL	BRU
Injection (c€/kWh)	7,55	-	7,55

Obligations de service public (Bruxelles)

€/an

< 1,44 kVA	0
1,44 kVA en 6,00 kVA	11,07
6,01 kVA en 9,60 kVA	17,68
9,61 kVA en 13,00 kVA	22,13
13,01 kVA en 18,00 kVA	33,20
18,01 kVA en 36 kVA	44,27
36,01 kVA en 56,00 kVA	88,40
> 56,00 kVA	143,74

INFORMATIONS CONCERNANT LA FORMULE TARIFAIRE

L'indice Belpex fait référence à la bourse de l'électricité Epex Spot avec des cotations de prix belges. La valeur de l'indice Belpex calculée sur cette liste de prix est définie comme suit : la moyenne pondérée par le RLP des prix horaires belges "day ahead". Le tableau ci-dessus indique le prix de vente basé sur la valeur Belpex la plus récente.

Dans la facturation, la consommation ou l'injection par quart d'heure est multipliée par la valeur Belpex pour ce quart d'heure. Si la consommation à facturer obtenue auprès du gestionnaire de réseau ne contient pas de valeurs quart d'heure, nous redistribuerons la consommation pondérée RLP (publication par Synergrid). En cas d'injection, nous redistribuerons l'injection selon le profil de production SPP (publication par Synergrid).

Bolt peut appliquer de nouveaux paramètres ou de nouveaux composants à la formule tarifaire, à condition que les paramètres actuels ne soient plus représentatifs de la valeur économique, soient supprimés, ne soient plus disponibles, ne soient pas publiés ou soient publiés de manière irrégulière. Dans ce cas, Bolt s'efforcera de maintenir un niveau de prix équivalent. Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres qui composent la formule tarifaire, est calculé sur base de l'indice applicable pendant la période pour laquelle vous êtes facturé lors du calcul de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre relevé peuvent donc différer des prix indiqués ci-dessus.

L'abonnement mensuel pour l'utilisation de la plateforme est calculé au prorata par point de raccordement (gaz et/ou électricité) et est facturé sur chaque facture d'acompte ou de régularisation. Cela couvre les frais d'exploitation fixes de Bolt.

Les tarifs susmentionnés pour l'utilisation du réseau sont les coûts approuvés par le régulateur compétent. Le montant des taxes, prélèvements, contributions et surtaxes sont les valeurs les plus récentes, publiées par le législateur au moment de la création des présentes conditions particulières. Toute modification de ces éléments sera facturée en totalité au prix coûtant tel que défini dans les conditions générales de vente du contrat de fourniture. Cela peut également être fait rétroactivement.

DUREE DES CONDITIONS DU CONTRAT DE FOURNITURE

Les conditions du contrat de fourniture sont d'application pour une durée indéterminée.

PAIEMENT ET FACTURATION

La signature de ce contrat ne peut se faire qu'en ligne. Ceci est d'un tarif exclusivement réservé aux clients qui s'inscrivent en ligne via www.boltennergie.be et choisissent le mode de paiement par prélèvement automatique et la facturation par e-mail, afin de simplifier l'administration et économiser du papier. En cas de non-paiement dans le délai indiqué par le premier rappel, une lettre de mise en demeure sera envoyée et facturée 15 €. Si la somme due n'a toujours pas été perçue après le deuxième rappel, le client particulier est tenu de payer des intérêts moratoires au taux d'intérêt légal, le client professionnel, au taux d'intérêt stipulé dans la loi sur le retard de paiement dans les transactions commerciales d'août 2002. Lorsque la facture est transférée à un tiers, une indemnité forfaitaire de 10% sur chaque montant impayé sera facturée, avec un minimum de 55 EUR, à titre de compensation pour frais de recouvrement extrajudiciaires et ce, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

L'injection des mini-producteurs sera payée en même temps que la facture de régularisation, en soustraction du volume consommé.

CONTACTER NOTRE SERVICE CLIENT

Le contact avec le service clientèle se fait par courrier électronique et en ligne via l'espace client personnel.

PREPAID

Après la conclusion du Contrat, vous recevez un e-mail de confirmation avec une demande de paiement de l'acompte tel que défini ci-dessous. La hauteur de cet acompte sera déterminée de manière forfaitaire à savoir 2000 euros TVA comprise par EAN en cas d'une connexion pour l'électricité et à 3000 euros TVA comprise par EAN en cas de connexion pour le gaz naturel. Cet acompte doit être réglé endéans les 14 jours calendrier après réception de l'invitation à payer.

Vous ne recevrez plus de factures d'acompte intermédiaires ayant trait à votre consommation pendant le cycle de facturation initiale. Sur la facture de décompte, le montant dont vous êtes redevable (volume consommé au moment du relevé des compteurs multiplié par le prix en euros) (ci-après « Montant Effectivement Redevable ») est comptabilisé avec le montant d'acompte déjà payé pour la période jusqu'au relevé des compteurs. S'il apparaît que le Montant Effectivement Redevable est inférieur ou supérieur au montant d'acompte, la différence vous sera respectivement remboursée ou vous demandée.

CONDITIONS

Vous bénéficiez des Tarifs Bolt Go à condition que vous :

- Ne demandez aucune modification du montant de votre facture d'acompte;
- Réglez à temps les paiements de vos montants d'acompte et de vos factures de décompte;
- N'adressez aucune demande afin de recevoir des factures intermédiaires;
- Communiquez exclusivement avec nous par le biais du portail Énergétique en ligne Mon essent ou via notre site web boltennergie.be;
- Ne vous désinscrivez pas de la réception de vos communications exclusivement par voie électronique.

Si vous ne respectez pas (une de) ces conditions ci-dessus (ci-après « Bolt Go Conditions Préalables »), nous nous réservons le droit de facturer les tarifs « Bolt » indexés (avec une facturation intermédiaire) comme le mentionne la Carte Tarifaire (ci-après « Tarifs alternatifs ») à partir du premier jour du mois suivant le mois au cours duquel le non-respect a eu lieu. Nous vous informerons de cette décision en cas de non-respect d'une/des condition(s) précitée(s).

Si vous ne respectez pas à temps la demande de paiement du premier montant d'acompte après la souscription, les Tarifs Alternatifs seront d'application à partir du début de la livraison et vous devrez payer des acomptes intermédiaires.

Lors du premier décompte annuel, un nouvel acompte sera calculé sur la base des données de consommation fournies par le gestionnaire de réseau. Après le décompte, une facture d'acompte prenant en compte le nouveau montant d'acompte sera envoyée pour l'énergie à consommer pendant la prochaine période. Après le paiement de cette facture d'acompte, vous ne recevrez plus de factures d'acompte intermédiaires ayant trait à votre consommation pendant la prochaine période.